

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 juin 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 15 juin 2007.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 juin 2007 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Répartition des charges des écoles publiques – année 2006/2007
- 2) Répartition des charges des écoles publiques – commune de Biliou - année 2007/2008
- 3) Répartition des charges des écoles publiques – commune de Voreppe - année 2006/2007
- 4) Répartition des charges des écoles publiques – commune de Tullins - année 2006/2007
- 5) Révision du loyer Zanoni
- 6) Révision des loyers de l'Ilot Verney et du Scey
- 7) Révision du loyer de l'appartement de la boulangerie
- 8) Révision du loyer de la boulangerie
- 9) Transports scolaires Pays Voironnais – règle des moins de 3 km
- 10) SE 38 – Enfouissement de réseaux BT RD 128/Champ de mars
- 11) Demande de subvention DGE 2007 : Aménagement de sécurité rue du 8 mai 1945
- 12) Demande de subvention DDR – 2^{ème} part
- 13) Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées
- 14) Résultats de la commission chargée de la commande publique du 11.06.07
- 15) Questions diverses
 - Information canicule
 - Règlement du temps additionnel du soir
 - Tarif de base de la garderie

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement en mémoire de MM. Albert de Franlieu et Marcel Vial, récemment décédés de la même maladie.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2007 : VOTE : contre : 9 – abstention : 1 - pour : 12.

F. Pernoud indique que le compte-rendu ne reflète pas le contenu des débats concernant le schéma de secteur. B. Gassaud demande que les modifications souhaitées doivent être adressées par écrit et seront reprises à la séance suivante.

A rajouter dans les questions diverses :

- Revêtements des chemins de la Mirabelle et du Janin – Distribution des compte-rendus des commissions – Barrières de la place – Inondations du jeudi 7 juin – information sur remboursement du CIFODEL.
- Information par le Maire d'un courrier reçu de M. le Préfet.

Approbation de l'ordre du jour : par 18 voix pour et 4 abstentions l'ordre du jour est approuvé.

Désignation du secrétaire de séance : par 9 voix contre – 1 abstention et 12 voix pour : M. Raymond CHARLES est désigné secrétaire de séance.

1. Répartition des charges des écoles publiques – année 2006/2007

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- **De fixer** la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2006/2007 de la façon suivante :

304,90 € par élève et par an pour les communes de plus de 600 habitants

198,18 € par élève et par an pour les communes de moins de 600 habitants

634,80 € par élève et par an pour les communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

304,90 € par élève en classe de CLIS des communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

- de l'autoriser à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide d'adopter la proposition.**

2. Répartition des charges des écoles publiques – commune de Biliou - année 2007/2008

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence. La commune de Biliou a fixé par délibération du 22 février 2007 le tarif pour l'année 2007/2008: 468,19 € TTC par élève et par an pour les communes extérieures.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2007/2008, un enfant est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : fixe la contribution financière avec la commune de Biliou pour l'année scolaire 2007/2008 à : 468,19 € TTC par élève et par an et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Biliou.

D. Chambon précise que la personne s'occupant de l'enfant concerné habite Chirens mais que cette commune refuse toute dérogation.

3. Répartition des charges des écoles publiques – commune de Voreppe - année 2006/2007

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence. La commune de Voreppe a reconduit les tarifs suivants pour l'année 2006/2007:

- 310,50 € TTC par élève et par an pour les communes de plus de 2000 habitants du canton de Voiron et les autres,
- 221,50 € TTC par élève et par an pour les communes de moins de 2000 habitants du canton de Voiron et les autres.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2006/2007, deux enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 19 voix pour : fixe la contribution financière avec la commune de Voreppe pour l'année scolaire 2006/2007 à : 310,50 € TTC par élève et par an et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Voreppe.

G. Seguin s'étonne du tarif différent de la commune de Voreppe. D. Chambon qu'un conseil municipal reste libre de fixer son propre tarif pour les dérogations scolaires.

4. Répartition des charges des écoles publiques – commune de Tullins - année 2006/2007

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence. Par courrier du 28 novembre 2005, la commune de Tullins nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe de CLIS sur la commune de TULLINS. La participation financière réclamée s'élève à 676,62 € ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide du versement de la participation financière à la commune de TULLINS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Révision du loyer Zanoni

Il est rappelé qu'après accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le conseil municipal a, par délibération du 26 février 1983, décidé de louer un appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'école Mixte II. Cette location reconduite chaque année a fait en dernier lieu l'objet d'une nouvelle location à Mme ZANONI Nicole pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

Considérant que ledit logement ne correspond pas à la notion de logement convenable telle que définie par le décret du 15 juin 1984, relatif à la composition du logement des instituteurs, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée la reconduction de la location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour la durée de l'année scolaire 2007-2008, à Madame ZANONI Nicole, agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, retraitée. Toutefois, cette location implique une autorisation préfectorale donnée après avis de l'Inspecteur Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 21 voix pour : décide, sous réserve d'autorisation, de louer l'appartement sus-indiqué à Madame ZANONI Nicole du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008,

- Compte tenu que le loyer appliqué au cours de la dernière année scolaire était de 117 € mensuel,
- Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, et la loi 2005-841 du 26 Juillet 2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers d'habitation.
- Considérant que la date de référence est le 4^{ème} trimestre,
- Compte tenu que l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2005 était de 103,78 et celui du 4^{ème} trimestre 2006 de 107,13.
- Fixe à : $117,00 \text{ (loyer au } 01/7/06) \times 107,13 / 103,78 = 120,78 \text{ €}$ le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} juillet 2007, soit une augmentation de 3,23%.

6. Révision des loyers de l'Ilôt Verney et du Scey

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juin 2006 révisant les loyers de l'Ilôt verney et du Scey à compter du 01/07/2006 suite à la reprise de gestion par la commune de ces parcs de logements sociaux au 01/11/2005.

La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifié par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail.

Le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} Juillet comme stipulé dans les baux de location, et ce en fonction donc de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :

- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2005, soit 103,78 ,
- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2006, soit 107,13
- Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de 3,23 %
- Décide d'appliquer une augmentation de 3,23 % sur les loyers du Scey et de l'Ilôt Verney à compter du 1^{er} Juillet 2007.

AM Papon précise que l'augmentation du coût de la vie n'est pas de 3,23 %. B. Gassaud répond que c'est la règle qui est appliquée. D. Garcin précise que ces bâtiments coûtent de plus en plus cher à la commune pour leur entretien, D. chambon rappelle les listes d'attentes de logements très longues et B. Gassaud indique que les loyers sont modérés.

7. Révision du loyer de l'appartement de la boulangerie

Il est rappelé qu'un bail d'habitation a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du logement situé au dessus de la boulangerie, 40 Rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction de la moyenne annuelle de l'année précédente des indices du coût de la construction. Cependant, la loi 2005-841 du 26/07/2005 substitue l'indice de référence des loyers à cet indice moyen à compter du 01/01/2006 pour la révision des loyers d'habitation en cours de bail.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser ce loyer au 01/07/2007, ce en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :

- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2005 soit 103,78.

- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2006 soit 107,13.

- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2007.

$358,05 \text{ € (loyer au 01/07/2006)} \times 107,13 / 103,78 = 369,61 \text{ €}$

- Dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 3,23 % à compter du 01/07/2007.

D. Kioulou demande pourquoi est appliquée une hausse de loyer sur le logement et pas sur le commerce. D. Chambon répond que c'est parce que d'autres commerçants du centre village n'habitent pas sur la commune.

8. Révision du loyer de la boulangerie

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du local commercial situé rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui du trimestre de l'année de révision (ou de l'année précédent la révision), par rapport à celui utilisé pour la précédente révision. L'indice utilisé pour la précédente révision a été celui du 4^{ème} trimestre 2005.

Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer au 01/07/2007.

La formule de révision serait la suivante :

- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2005 soit 1332,

- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2006 soit 1406,

- Révision du loyer au 01/07/2007 :

$526,58 \text{ € (loyer au 01/07/2006)} \times 1406/1332 = 555,83 \text{ €}$

- Il résulterait de ce calcul une augmentation de 5.56 % à compter du 01/07/2007.

- Ce loyer s'entendrait net sans application de T.V.A.

Compte tenu de la situation actuelle (travaux), M. le maire propose de ne pas augmenter le loyer et de reconduire le tarif appliqué au 01/07/2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de ne pas augmenter le loyer actuel et reconduit le tarif appliqué au 01/07/2006 à savoir : 526,58 €.

J. Gilles se félicite de cette décision.

9. Transports scolaires Pays Voironnais – règle des moins de 3 km

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2007/2008 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 7 juillet 2006, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2006/2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2007/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles et adopte la proposition.

F. Pernoud demande si des critères ont été établis pour accorder cette prise en charge. B. Gassaud lui répond qu'il s'agit de critères de distance et de situation par rapport à des axes routiers dont la traversée est particulièrement dangereuse. Il est précisé que cela concerne les élèves du primaire soit 25 cartes en 2006/2007 pour les enfants de plus de 5 ans.

10. SE 38 – Enfouissement de réseaux BT RD 128/Champ de mars

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Commune de ST JEAN DE MOIRANS, affaire N° 06.177.400 – enfouissement des réseaux BT RD128/Champ de Mars. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 72 116 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de : | 23 499 € |
| 3. Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix
Revient, s'élèvent à : | 2 894 € |

4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 45 724 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de : - prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, il seront à nouveau présentés ; - prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, par 10 voix contre et 12 voix pour :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38
- DIT que cette décision annule et remplace celle du 03.05.07.

D. Kioulou s'étonne de la mise en place d'un pylône près de la cabine téléphonique sur la place. B. Gassaud répond que le conseil municipal du 3 mai 2007 ayant rejeté la proposition de SE 38, la commune devra supporter les frais de pose et de dépose ultérieure de ce pylône. MA Macari demande pourquoi M. le Maire parle de continuité dans l'enfouissement. Réponse : il s'agit essentiellement d'une continuité de réseaux. En effet, l'alimentation arrive par la rue du 8 mai. F. Pernoud souhaiterait avoir un schéma d'implantation. AM Papon demande pourquoi la subvention sera versée au titre de 2009. Bernard GASSAUD explique qu'SE38 ne subventionne qu'un enfouissement de réseaux et embellissement par an et que nous avons déjà fait beaucoup d'enfouissements ce qui porte cette subvention sur une dotation 2009 anticipée.

11. Demande de subvention DGE 2007 : Aménagement de sécurité rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la commission départementale d'élus pour la DGE réunie le 25 janvier 2007 de fixer les axes des catégories d'opérations éligibles à la DGE pour l'année 2007. Parmi ces axes figure la sécurité des voiries. Monsieur le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides en cours rue du 8 mai 1945 et la décision de réaliser un aménagement de sécurité sur cette voirie permettant la gestion des différents flux de déplacements : véhicules, piétons, cycles.

Le montant HT des travaux d'aménagement de sécurité est estimé à 175 100 € comprenant les aménagements de surfaces, les aménagements paysagers et le mobilier urbain.

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et délibéré, le conseil municipal par 10 voix contre et 12 voix pour : adopte le projet d'aménagement de sécurité de la rue du 8 mai 1945, prévoit le mode de financement suivant : DGE : 35 020 €, autofinancement : 140 080 € ; sollicite une subvention maximum au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2007 et dit que cette décision annule et remplace celle du 03.05.07.

12. Demande de subvention DDR – 2ème part

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est éligible à la DDR 2007 – 2ème part (Dotation de Développement Rural) et que les travaux d'aménagement de l'ancienne boulangerie, propriété communale, avec création au rez-de-chaussée d'un local pour la police municipale, peuvent être subventionnés.

Le montant des travaux, honoraires compris, a été estimé à 42 862,50 € pour l'aménagement envisagé, éligible à la DDR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût prévisionnel de l'opération : 42 862,50 € HT
- Subvention du conseil général affectée à l'opération : 8 572,50 €
- Subvention DDR sollicitée : 20 000 €
- Autofinancement : 14 290 € HT.

Il rappelle que ce dossier a déjà été présenté au titre de la DDR 2006 mais n'a pas été retenu compte-tenu des limites de l'enveloppe budgétaire. Monsieur le Préfet, par courrier du 28 novembre 2006, a indiqué que la demande pouvait être représentée au titre de la DDR 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 12 voix pour : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, demande une subvention au titre de la DDR 2007 – 2^{ème} part d'un montant de 20 000 € et dit que cette décision annule et remplace celle du 03.05.07.

P. Janssen rappelle que l'opposition n'est pas d'accord pour un transfert de la police municipale à cet endroit. F. Pernoud souligne que les subventions attribuées sont toujours de l'argent public et que le groupe d'opposition n'est jamais associé aux décisions. Tous les projets sont passés en commission de travaux et d'aménagement, les subventions attribuées permettent de ne pas augmenter la charge de l'impôt demandé aux St Jeannais.

13. Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2007 afin d'évaluer les charges liées au transfert de l'équipement de la plage municipale de Le Pin et de réactualiser en conséquence le montant de l'Attribution de Compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié. La Commission d'Évaluation des Charges Transférées a émis un avis favorable au rapport relatif au transfert de l'équipement de la plage municipale de Le Pin au Pays Voironnais. Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise que ce rapport permettra ensuite de notifier le montant de l'Attribution de Compensation de chaque commune selon le tableau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

AM Papon demande si ce vote de la commune est fait en tant que membre du Pays Voironnais. La réponse est oui.

14. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 11.06.07

La commission de la commande publique s'est réunie le 11.06.07. M. Le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions.

- Procédure adaptée : Réfection complète, couverture et zinguerie des villas du Scey.

3 entreprises ont été consultées, 1 seule a fait une proposition :

AMB CHARPENTE St Jean de Moirans : 47 806,60 € HT

ISERE CHARPENTE Renage : n'a pas fait de proposition

CHARPENTE FORTÉ Voiron : n'a pas fait de proposition

La commission a retenu la proposition de AMB CHARPENTE.

D. Garcin précise qu'il s'agit de charpentes fermettes et qu'une seule entreprise a soumissionné. Il indique que les charpentes ont une vingtaine d'années et sont tout à fait détériorées. Il indique que de la laine de verre sera correctement mise en place. D. Chambon informe que les balcons seront prochainement rénovés également.

15. Questions diverses

• Information canicule

Un dépliant édité par le Ministère de la Santé est disponible en Mairie. Il indique les précautions à prendre pendant les périodes de fortes chaleurs notamment pour les personnes fragiles, les personnes âgées. Un article sera diffusé dans le prochain JAJ et la commune surveillera les personnes sensibles. B. Gassaud demande aux conseillers municipaux d'être vigilants autour d'eux.

• Règlement du temps additionnel du soir

Avant de donner à parole à D. Chambon, M. le Maire remercie son 1^{er} adjoint du travail réalisé pour mettre en place cette activité. D. Chambon retrace l'historique de cette décision. L'extension de la garderie du soir : de 17h30 à 18h30 émane d'une demande forte des parents d'élèves. Il remercie l'ensemble du groupe de travail : Mmes Humbert, Rey, M. Janssen ainsi que les parents d'élèves pour leur investissement et leurs réflexions ayant aidé à la mise en œuvre de cette garderie. Il souligne que c'était également une demande de la CAF qui subventionne le CEJ (ex CTL). Il précise que cet accueil sera assuré par la MPT, qui a répondu présente, dans les locaux de la structure pour les élèves de primaire et par 2 agents communaux pour les élèves de maternelle dans les locaux de l'école. 16 enfants de maternelle pourront être accueillis.

La MPT embauchera des animateurs avec BAFA. Sinon, cette garderie sera assurée à l'école. Il rappelle également que du personnel devra être recruté pour assurer les études surveillées de 16h30 à 17h30 en remplacement des enseignants qui ne souhaiteraient plus les faire. Le règlement de la garderie diffusé à l'ensemble du conseil municipal n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

• Tarif de base de la garderie

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, Informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif d'accueil des enfants à la garderie du soir de 17h30 à 18h30.

Monsieur Bernard GASSAUD explique que le tarif appliqué a été fixé en accord avec la Maison Pour Tous, à savoir 2,50 € / heure. Il est proposé que ce tarif soit appliqué en fonction du quotient familial des familles. Il est précisé que les tranches de quotient ont été revalorisées par décision du Trésor Public.

Quotient familial	% Participation	Participation communale	Tarif appliqué aux familles
Qt ≤ 556	56 %	1,40 €	1,10 €
556 < qt ≤ 793	40 %	1,00 €	1,50 €
793 < qt ≤ 1189	20 %	0,50 €	2,00 €
1189 < qt ≤ 1500	10 %	0,25 €	2,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition.

• Revêtement des chemins de la Mirabelle et du Janin

B. Gassaud indique que la commande pour le revêtement du Janin a été passée lundi 18 juin. Pour le Chemin de la Mirabelle, le revêtement sera refait en même temps que celui de la rue du 8 mai 1945. La commune a demandé au maître d'œuvre de trouver une autre entreprise le plus tôt possible. Les tranchées seront remises en état et les trous bouchés.

• Distribution des comptes-rendus de réunion

Les comptes-rendus seront envoyés par mel et adressés à tous les membres du CM. B. Gassaud précise que c'est un envoi fiable s'il y a accusé de réception. R. Charles précise qu'il enverra celui de la dernière commission d'urbanisme.

• Les barrières sur la place :

Elles seront placées après la fête de la St Jean, pendant les vacances. Le plan est fait et elles sont en fabrication. Le plan sera soumis à la commission enfance-jeunesse. Il est demandé de déplacer les 3 places handicapées de façon à ce qu'elles soient plus proches de l'école.

• Orage du 7 juin 2007

Beaucoup de maisons ont eu les pieds dans l'eau et les dégâts sont importants. B. Gassaud précise que les garages enterrés sont à proscrire sur la commune surtout en plaine. La nappe phréatique est également remontée aux Vouises, sans doute à cause des nombreuses sources présentes. Il est tombé entre 70 et 80 l d'eau/minute ce qui est considérable. Un article paraîtra dans le prochain JAJ et la commune demande la reconnaissance de catastrophe naturelle en vue d'une meilleure indemnisation.

• Information sur le remboursement de la formation au CIFODEL : MA Macari indique que le CIFODEL l'a remboursée et a adressé une facture à la commune.

Bernard GASSAUD remercie l'assemblée. Fin du conseil municipal à 22h30

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 26.06.07
-----------------------------------	---------------------------	-----------------